RÈGLEMENT DE LA SMP42k® 2026

ÍNDEX

- **Article 0. Nouveautés**
- **Article 1. Exigences des participants**
- **Article 2. Inscriptions**
  - (2.1) Liste d'attente
  - (2.2) Changement de distance
  - (2.3) Annulations et politique de remboursement
- **Article 3. Retrait des dossards**
  - (3.1) Le dossard
  - (3.2) Quand et où retirer le dossard
  - (3.3) Documents nécessaires pour récupérer le dossard
  - (3.4) Si le titulaire du dossard ne peut pas le retirer en personne
- **Article 4. Le départ**
- **Article 5. Consentement éclairé**
- **Article 6. Matériel technique obligatoire et recommandé**
- **Article 7. Points de contrôle, ravitaillements et assistance**
- **Article 8. Consigne à Bagà**
- **Article 9. Sécurité et assistance médicale**
- **Article 10. Abandon et évacuation**
- **Article 11. Modification du parcours, horaires, temps de passage ou suspension de l'épreuve**
  - (11.1) Parcours alternatif et changement des horaires
  - (11.2) Neutralisation et déviation de la course
  - (11.3) Suspension de la course
  - (11.4) Remboursements pour suspension de la course
- **Article 12. Pénalités et réclamations**
  - (12.1) Tableau des pénalités
  - (12.2) Antidopage
  - (12.3) Réclamations
- **Article 13. Coureurs d'élite**
- **Article 14. Catégories, prix et trophées**
  - (14.1) Classement général (hommes et femmes)
  - (14.2) Catégories par âge (hommes et femmes)
- **Article 15. Objets oubliés et perdus**
- **Article 16. Droits d'image**

SALOMON MARATÓ PIRINEU 42k® 2026

La Salomon Ultra Pirineu 42k® est une épreuve du pur skyrunning de 42 km avec un dénivelé positif de 2800 m, organisée par Pangea Attitude SL et l'Association Sportive Mountain Runners du Berguedà.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Bagà (Barcelone), et l'épreuve se déroulera en grande partie sur le parcours du Parc Naturel du Cadí-Moixeró, le 3 octobre 2026.

La Salomon Marató Pirineu 42k® est inscrite au classement de l'indice de performance de la ITRA.

Article 0. NOUVEAUTÉS 2026

Afin de faciliter leur localisation, dans cette version 1 du règlement, toutes les nouveautés par rapport à l'édition précédente de 2025 sont mises en évidence, avec le texte « NOUVEAUTÉ 2026 ! » placé Avant chaque point ou paragraphe contenant une nouvelle information importante.

Le cas échéant, si de nouvelles informations importantes sont ajoutées à l'avenir, elles seront mises à jour et signalées comme « NOUVEAUTÉ 2026 ! » dans une nouvelle version 2 du règlement, qui remplacera la version 1.

Article 1. EXIGENCES DES PARTICIPANTS

Pour participer à l'épreuve, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Être majeur le jour de l'épreuve.
- Ne pas être sous suspension (définitive ou provisoire) de la WADA ou d'un autre organisme officiel antidopage de tout sport.
- Disposer de tous les documents décrits à l'article 3.
- Connaître et accepter les conditions du présent règlement.
- Être parfaitement informé sur ce qu'est la Salomon Marató Pirineu 42k® et disposer des connaissances, de l'expérience, du matériel et des niveaux physiques et psychologiques nécessaires pour supporter et surmonter les éventuels problèmes liés à l'ultra-endurance, aux dénivelés, à l'orographie et à l'environnement sauvage de l'événement, tels que : fatigue, problèmes digestifs, douleurs musculaires et articulaires, contusions, blessures légères, froid, pluie, neige, brouillard, chaleur, etc.

- Compléter correctement toutes les étapes et exigences pour l'inscription.
- Imprimer, remplir et apporter signé le document de « consentement éclairé» lors du retrait du dossard, disponible au téléchargement sur le site www.ultrapirineu.com.
- L'Organisation se réserve le droit d'exclure de la SALOMON MARATÓ PIRINEU 42k®, même avant le début de l'épreuve, tout participant dont le comportement perturberait la gestion et/ou le bon déroulement de l'événement. De plus, l'Organisation pourra exceptionnellement admettre des participants qui ne remplissent pas l'un des critères ci-dessus.
- Les participants n'ayant pas d'assurance accident de montagne doivent souscrire une assurance, valable pour les deux jours de l'épreuve, qui sera gérée par l'organisation, moyennant un coût supplémentaire de 11€ par participant.

  IMPORTANT: Les participants indiquant lors de l'inscription qu'ils disposent d'une assurance sportive fournie par l'une des fédérations ou entreprises privées mentionnées dans le formulaire d'inscription, doivent s'assurer au préalable que cette assurance couvre les courses de montagne en Catalogne, et que la couverture offerte correspond au moins aux prestations
  minimales indiquées dans le « Real Decreto 849/1993, du 4 juin », comme suit:
  - Décès par accident : 6000 €
  - Invalidité permanente : 12 000 €
  - Assistance médicale : ILLIMITÉE (y compris les frais de
  - transport par hélicoptère médicalisé ou moyens terrestres).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter ici.

Article 2. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'épreuve implique la reconnaissance et l'acceptation de ce règlement.

Les inscriptions seront directes et les inscrits apparaîtront sur la liste des participants dès que le paiement aura été effectué correctement.

Le prix de l'inscription comprend :

- Droit de participer à l'édition 2026 de la Salomon Marató Pirineu 42k®.
- T-shirt commémoratif exclusif Salomon Ultra Pirineu® 2026 (voir modèle : homme / femme).
- Assurance de responsabilité civile des participants.
- Signalisation du parcours.
- Numéro de dossard avec puce intégrée.
- Chronométrage avec plateforme de suivi en direct Livetrail pour
- les amis, la famille et les accompagnants.
- Coordination centralisée des urgences (CECOR).
- Accès à l'application "LIVETRAIL" pour tous les coureurs, avec
- système SOS pour les urgences.
- Équipe médicale propre avec capacité d'assistance en course, équipée de véhicules de soutien vital avancé, ambulances 4x4 et cliniques mobiles.
- Ravitaillements liquides et solides pendant la course.
- Repas complet au pavillon de Bagà, une fois que le coureur a terminé la course. L'accès au pavillon est exclusif pour les coureurs et il est nécessaire de montrer le dossard pour entrer dans l'enceinte.
- Service de consigne (pavillon de Bagà).
- Service de douches (pavillon de Bagà).
- Service de physiothérapie (pavillon de Bagà).
- Médaille finisher.
- Diplôme finisher.
- Trophées et prix en espèces pour les trois premiers hommes et femmes du classement général (Total : 7 000 €).
- Trophées pour les trois premiers de chaque catégorie d'âge.
- Rapport photographique gratuit.
- Accès à des parkings pour voitures, fourgonnettes et camping-cars.

REMARQUE : L'organisation n'enverra pas à domicile les articles que les participants n'ont pas récupérés pendant la course, aux lieux et horaires stipulés dans le programme, tels que les t-shirts, les sacs de vie, les médailles, les trophées, etc. Une fois l'événement terminé, tout ce matériel sera recyclé ou donné à des associations à but non lucratif.

L'Organisation se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places disponibles pour des raisons de sécurité ou pour d'autres motifs pouvant affecter le bon déroulement de l'événement.

- Toutes les inscriptions pour la Salomon Marató Pirineu 42k® seront réalisées exclusivement en ligne via le site web officiel www.ultrapirineu.com
- Le paiement par carte bancaire est le seul mode de paiement accepté. Les virements bancaires ou paiements en espèces ne seront pas acceptés.
- Il n'est pas nécessaire que la carte bancaire soit au nom du coureur.
- IL EST TRÈS IMPORTANT qu'une fois l'inscription effectuée, le coureur vérifie qu'il est correctement enregistré via le moteur de recherche de la liste des participants.
- Parallèlement, le participant doit également recevoir un e-mail de confirmation avec les détails de son achat.

Pour assurer la bonne réception des e-mails de l'Organisation et éviter qu'ils ne soient bloqués ou supprimés par le filtre anti-spam du serveur de messagerie, chaque inscrit doit ajouter les adresses suivantes à sa liste de contacts:

- **registration@ultrapirineu.com** (E-mails relatifs aux inscriptions et paiements).
- **info@ultrapirineu.com** (E-mails de nouvelles et informations générales).

(2.1) LISTE D'ATTENTE

Une fois les places épuisées, la liste d'attente ne sera pas ouverte.

Si jamais le nombre de désistements dépasse les prévisions, la possibilité de rouvrir les inscriptions de manière exceptionnelle sera envisagée.

(2.2) CHANGEMENT DE DISTANCE

Un coureur inscrit pourra changer pour une **distance inférieure**, sans frais, en envoyant un e-mail à registration@ultrapirineu.com, à condition qu'il y ait des places disponibles dans la distance souhaitée et que la demande soit faite **avant le 21 août**.

Dans le cas où un changement vers une distance supérieure est souhaité, la différence de prix devra également être réglée.

(2.3) ANNULATIONS ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Tous les coureurs peuvent se désinscrire pour cause justifiée et ont droit à un remboursement de 100% du montant de l'inscription (moins 11€ pour frais bancaires et de gestion) jusqu'au 31 mai. Les causes justifiées incluent toutes les raisons médicales (ou similaires de gravité) empêchant le participant de participer à la course.

À partir du **1er juin**, le pourcentage de remboursement de l'inscription sera réduit selon le tableau ci-dessous.

À PARTIR DU 22 AOÛT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ, QUELLE QUE SOIT LA CIRCUMSTANCE, MÊME SI UNE GARANTIE D'ANNULATION A ÉTÉ SOUSCRITE.

Pour se désinscrire, il est nécessaire d'envoyer un e-mail à registration@ultrapirineu.com demandant l'annulation, en joignant un certificat médical signé confirmant l'incapacité de participer, ou (si la cause n'est pas médicale) la documentation officielle/légale correspondant à la cause alléguée.

***Supplément (20€): Les participants qui le souhaitent peuvent choisir de payer un supplément de 20€ (uniquement lors de l'inscription) pour bénéficier d'un remboursement de 100% du montant de l'inscription, en cas d'annulation, jusqu'au 21 août.**

	% REEMBOURSÉ	
ANNÉE 2025/2026	**SUPPLÉMENET**	**AVEC SUPPLÉMENET (20€)***
Décembre	100% (-11€)	100%
Janvier	100% (-11€)	100%
Février	100% (-11€)	100%
Mars	100% (-11€)	100%
Avril	100% (-11€)	100%
Mai	100% (-11€)	100%
Juin	40%	100%
Juillet	30%	100%
Du 1er au 22 août	20%	100%
À partir du 23 août	Annulations non acceptées	Annulations non acceptées

Les remboursements seront effectués sur la même carte bancaire utilisée pour le paiement.

Article 3. RETRAIT DES DOSSARDS

(3.1) LE DOSSARD

Chaque dossard est personnel et incessible, et ne peut être utilisé que pour l'édition 2026 de la Salomon Marató Pirineu 42k®. Ainsi, les changements ou transferts de dossards ne sont pas autorisés.

Pendant toute la durée de la course, le participant devra porter son dossard de manière visible, sur la partie avant du corps et par-dessus les vêtements.

Le dossard sera équipé d'une puce électronique permettant le suivi du coureur.

Au verso du dossard figurera le protocole à suivre en cas d'urgence ainsi que les numéros de téléphone à contacter. Une zone sera également dédiée pour que le coureur puisse y inscrire des informations médicales importantes pour les équipes de secours en cas d'urgence ou d'inconscience (par exemple, groupe sanguin, allergies, épilepsie, diabète, maladie cœliaque ou toute autre condition pertinente).

(3.2) QUAND ET OÙ RETIRER LE DOSSARD

Les dossards pourront être retirés aux endroits et horaires suivants:

- **Magasin Salomon Store de Barcelone**:
  pendant le mois de septembre (les dates seront publiées sur le site officiel www.ultrapirineu.com).RÉSERVATION DE DATE ET HEURE OBLIGATOIRE. Pour réserver, un e-mail contenant un lien pour effectuer cette réservation en ligne sera envoyé par l'organisation à tous les participants.

- **Complexe omnisports de Bagà** : le vendredi 2 octobre, entre 12h et 22h.

IMPORTANT : Aucun retrait des dossards ne sera possible le jour de la course.

(3.3) DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE RETRAIT DU DOSSARD

1. **CARTE D'IDENTITÉ** / PASSEPORT
2. **Formulaire de consentement éclairé** (disponible sur le site officiel, à imprimer et signer par le titulaire du dossard).
3. **Carte d'assurance accidents** (privée ou fédérative) indiquée lors de l'inscription, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance proposée par l'organisation lors de l'inscription.

(3.4) SI LE TITULAIRE DU DOSSARD NE PEUT PAS LE RETIRER LUIMÊME

Dans le cas où le titulaire du dossard ne peut pas le retirer personnellement dans les lieux, dates et horaires prévus au programme, il pourra désigner une personne pour le faire à sa place.

Cette personne devra présenter:

- Une copie des documents requis (voir section 3.3)
- Le formulaire de consentement éclairé rempli et signé par le titulaire.

Article 4. LE DÉPART

Le départ sera donné à 9h00 depuis la Plaça Porxada de Bagà. L'accès à la zone de départ sera fermé à 8h50, heure après laquelle il ne sera plus possible d'y entrer.

ATTRIBUTION DU NUMÉRO DE DOSSARD

À l'exception des coureurs élites (voir Article 13), le numéro de dossard sera attribué à chaque participant selon l'ordre d'inscription.

Tous les participants accéderont à la Plaça Porxada par l'un des chemins arrière (Carrer d'en Càlic ou Mestre Elisard Sala), sauf les coureurs élites (voir la définition dans l'Article 13) qui entreront sur la place par la rue principale (Carrer Major) afin de se positionner à l'avant de la zone de départ.

Il est recommandé aux coureurs non-élites, souhaitant réaliser un bon temps, d'arriver tôt pour se placer à l'avant de la zone de départ.

Article 5. CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

L'inscription à la Salomon Marató Pirineu 42k® implique l'acceptation du règlement et la reconnaissance par le participant de sa préparation adéquate pour l'épreuve.

Le coureur déclare être pleinement informé de la difficulté, des risques liés à la géographie et des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent survenir dans l'environnement de haute montagne où se déroule l'épreuve. À cet égard, le participant déclare également être préparé physiquement et mentalement à relever un défi tel que la Salomon Marató Pirineu 42k®, et avoir réalisé les examens médicaux et tests d'effort adaptés à son âge et à ses caractéristiques physiques.

Les participants inscrits à l'épreuve comprennent qu'ils y participent volontairement et sous leur propre responsabilité. En conséquence, ils dégagent l'Organisation de toute responsabilité et s'engagent à ne pas poursuivre l'entité organisatrice, les collaborateurs, les sponsors et les autres participants, ni à engager de réclamations en responsabilité civile envers ces parties.

À cet effet, lors du retrait du dossard, le coureur devra remettre aux membres de l'Organisation le document intitulé «consentement éclairé», dûment imprimé et signé.

La version imprimable du document est disponible en téléchargement sur: www.ultrapirineu.com

Article 6. MATÉRIEL TECHNIQUE OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ

Par défaut, tous les coureurs doivent s'assurer d'avoir au minimum le matériel indiqué comme obligatoire dans la section dédiée au matériel sur le site www.ultrapirineu.com, afin de passer les contrôles de matériel qui pourront être effectués à divers points du parcours.

Le vendredi 2 octobre (selon les dernières prévisions météorologiques), il sera communiqué si certains des articles de la liste cessent d'être obligatoires.

IMPORTANT: Toutes les courses de l'SUP traversent des environnements de haute montagne, où les prévisions météorologiques sont moins précises

qu'en basse altitude et où le climat est très instable, avec des changements brusques qui peuvent devenir extrêmes, tels que : Chaleur accablante, températures pouvant descendre en dessous de 0 °C, pluie intense, grêle, neige, vents violents, brouillard dense, orages électriques, etc.

La liste du matériel minimum obligatoire et recommandé, qui sera publiée le vendredi 2 octobre sur le site www.ultrapirineu.com, s'appuiera sur les dernières prévisions météorologiques. Cependant, elle pourrait s'avérer insuffisante si les prévisions ne se réalisent pas ou si des changements météorologiques soudains surviennent pendant la course. **Par conséquent, il appartient à chaque participant d'évaluer les risques inhérents à la montagne et de décider d'apporter du matériel supplémentaire pour garantir leur propre sécurité.**

Il est crucial que tous les participants vérifient attentivement la liste du matériel sur le site www.ultrapirineu.com en cliquant sur le menu déroulant « plus d'infos » de chaque article, où les caractéristiques requises de chaque équipement sont détaillées.

Article 7. POINTS DE CONTRÔLE, ASSISTANCE ET RAVITAILLEMENTS

- Chaque participant devra suivre l'intégralité du parcours balisé, sans ignorer les signaux, et passer par tous les points de contrôle situés à chaque ravitaillement.
- En plus des contrôles fixes indiqués sur le site officiel www.ultrapirineu.com, l'Organisation pourra mettre en place des contrôles « mobiles » de passage ou de matériel en tout point du parcours.
- Chaque participant est tenu de répondre aux demandes et questions de tout commissaire, membre de l'équipe médicale ou responsable de ravitaillement, que ce soit aux points de contrôle prévus ou à tout autre endroit du parcours.
- Les tentes et gymnases utilisés comme points de ravitaillement seront strictement réservés aux coureurs. Le public et les assistants des coureurs n'y auront pas accès.
- Afin d'éviter les encombrements sur les pistes forestières et/ou les routes, les participants ne pourront recevoir une assistance extérieure personnelle qu'EST **SEUL** point de ravitaillement disposant d'un accès facile et de parking aménagé : **Niu de l'Àliga (M2). Aux autres points de ravitaillement ou à tout autre endroit du parcours, l'assistance**

est INTERDITE et passible de pénalités conformément au règlement (voir article 12.1).

- L'Organisation pourra effectuer des contrôles de matériel juste avant l'entrée dans la zone d'assistance.
- Certains points de ravitaillement pourraient être inaccessibles en voiture pour des raisons de sécurité ou en raison du mauvais état des chemins.
- L'Organisation garantit l'accès en voiture uniquement aux points de ravitaillement accessibles, qui seront dûment indiqués sur le site officiel.
- Chaque point de ravitaillement aura une heure de fermeture définie. Il est indispensable de passer avant l'heure de fermeture pour continuer la course. Ces horaires seront publiés sur www.ultrapirineu.com.
- Les ravitaillements proposeront des produits et boissons isotoniques FINISHER, ainsi que des aliments et boissons variables selon le kilomètre où ils se situent.
- Les aliments et boissons doivent être consommés sur place en quantité suffisante pour garantir des réserves d'énergie adéquates jusqu'au prochain ravitaillement, à l'exception de l'eau qui peut être emportée dans les récipients ou réservoirs portés par le coureur.
- Pour accéder aux ravitaillements, le port du bracelet et du dossard est obligatoire.
- À l'arrivée à Bagà, les participants disposeront d'une zone équipée de repas chauds et d'un service médical.
- Pour des informations plus détaillées sur la composition des ravitaillements, le site web offrira une liste précise des points de ravitaillement.

Article 8. CONSIGNE À BAGÀ

L'Organisation mettra également à disposition des participants un service de consigne permettant de déposer le matériel dont ils auront besoin au Pavillon Sportif de Bagà (clés de voiture, serviette, savon, tapis de sol, sac de couchage, etc.).

Le matériel doit être contenu dans un sac ou un sac à dos de 20 litres maximum.

Le sac de consigne (à ne pas confondre avec le sac de vie) pourra être déposé au pavillon de Bagà :

- **Vendredi 2 octobre**, entre 12h00 et 22h00.

- **Samedi 3 octobre**, entre 4h00 et 5h00.

Avertissement: L'Organisation ne vérifiera pas l'état du sac ni du matériel qu'il contient, et n'assumera aucune responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Par conséquent, le sac et son contenu ne doivent pas être fragiles ou de grande valeur. Le sac doit être solidement fermé pour éviter toute perte pendant le transport (par exemple avec une corde ou des colliers de serrage).

SACS DE VIE PERDUS OU OUBLIÉS : Les «sacs de vie» doivent être récupérés au plus tard le 4 octobre à 15h00 à Bagà.

En cas de perte du sac de vie par l'Organisation, celle-ci s'engage à rembourser le coureur pour le matériel perdu (ou sa valeur équivalente), à condition que la perte ait été signalée par e-mail à info@ultrapirineu.com dans les 15 jours suivant la course.

Le remboursement correspondra à la valeur du matériel perdu, avec un plafond de 300 € par sac. Il est donc conseillé de ne pas inclure dans le sac un matériel dont la valeur dépasse ce montant.

Article 9. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Durant toute la course, plusieurs équipes médicales et de sécurité internes seront en place, coordonnées avec le 112 par la direction centrale de la **Salomon Ultra Pirineu® 2026**.

Ces équipes seront principalement stationnées aux différents points de ravitaillement, où les coureurs pourront solliciter une aide ou une assistance médicale si nécessaire. Par ailleurs, des contrôles médicaux aléatoires ou généralisés pourront avoir lieu à certains points.

Refuser de se soumettre à un contrôle médical ou manquer de respect au personnel médical entraînera l'invalidation immédiate du dossard.

Tous les coureurs devront se conformer aux décisions du médecin dès que celui-ci les sollicitera. L'évaluation de l'équipe médicale prévaudra sur toute autre considération, et, en conséquence, l'équipe médicale est habilitée à:

- Exclure de la course (en invalidant le dossard) tout coureur jugé inapte à continuer.
- Ordonner l'évacuation de tout coureur considéré en danger.

- Ordonner l'hospitalisation de tout coureur si jugée nécessaire.

La direction de la course ne contestera jamais les décisions prises par l'équipe médicale et décline toute responsabilité en cas de conséquences résultant du non-respect des instructions médicales.

URGENCES SUR LE PARCOURS

Tous les coureurs ont l'obligation de porter secours à tout autre participant en difficulté, dans la mesure de leurs capacités et connaissances. Ne pas le faire constitue une infraction grave pour omission de secours, telle que définie par la loi.

En cas d'urgence médicale ou autre, empêchant un coureur (ou son compagnon) de rejoindre un point de ravitaillement, les étapes suivantes doivent être suivies (également inscrites au dos du dossard):

- **Si vous avez du réseau mobile :** Appelez le numéro figurant au dos du dossard, décrivez la situation et suivez les instructions données.

- **Si vous n'avez pas de réseau mobile :** Appelez le 112 et indiquez :
  - Que vous participez à la **Salomon Marató Pirineu 42k®.**
  - Votre localisation approximative.
  - La nature du problème ou de l'urgence médicale.
  - Votre nom et numéro de dossard (ou celui du participant aidé).

Important à noter:
La majeure partie du parcours de la Salomon Marató Pirineu 42k® traverse des zones accessibles uniquement à pied. Cela signifie que les équipes médicales ou de secours peuvent mettre plusieurs heures à intervenir. Consignes pour faciliter l'intervention:

- Si possible, restez sur le parcours balisé, en vous rendant à un point où vous aurez une couverture téléphonique pour maintenir un contact permanent avec la direction de course.
- Fournissez des informations précises et complètes lors de votre appel, car elles orienteront les moyens déployés.
- Ne quittez jamais le chemin balisé, afin de faciliter votre localisation.
- Préparez votre équipement en conséquence, en anticipant des situations de déplacement lent ou une attente prolongée dans des conditions météorologiques défavorables.

- Informez immédiatement toute modification de votre situation entre le moment de l'appel et celui de votre localisation.

Article 10. ABANDON ET ÉVACUATION

L'abandon en dehors d'un poste de ravitaillement est interdit, sauf en cas de blessure ou d'urgence médicale.
Le participant souhaitant abandonner doit en informer le responsable du poste de ravitaillement (identifiable grâce à un gilet fluorescent), qui annulera son dossard et l'identifiera comme retiré de la course.

PROCÉDURES D'ÉVACUATION

- Les participants peuvent abandonner à n'importe quel poste de ravitaillement, mais seuls certains *postes désignés comme points d'abandon avec transport* disposeront de moyens pour évacuer les coureurs.
- Ces *points d'abandon avec transpor*t sont indiqués sur la carte du parcours accessible sur le site officiel : www.ultrapirineu.com.
- Lors de l'abandon, il est impératif de signaler sa décision au responsable des abandons (portant un gilet fluorescent), qui indiquera au coureur l'endroit où attendre le transport vers Bagà (dans les points d'abandon avec transport) ou les instructions pour rejoindre le *point d'abandon avec transport* le plus proche.
- Si le coureur décide de revenir par ses propres moyens (par exemple avec l'aide d'amis), il doit tout de même signaler son abandon. À défaut, l'Organisation pourrait le considérer comme perdu et activer une alerte de secours.
- Si l'abandon a lieu après un *point d'abandon avec transport*, le coureur devra retourner à ce point pour signaler sa décision.
- Si le coureur ne peut pas rejoindre le *point d'abandon* par ses propres moyens, il devra attendre au poste de ravitaillement où il se trouve jusqu'à sa fermeture, moment où le personnel sur place assurera son transport.

ÉVALUER SES CAPACITÉS

Au poste de ravitaillement, il est essentiel d'évaluer ses capacités physiques et, en particulier, la distance restante jusqu'au prochain point d'*abandon avec transport*. Ne pas continuer si l'on n'est pas certain d'y parvenir.

Les participants disposant de leur propre assistance doivent également tenir compte du fait que certains accès aux postes de ravitaillement peuvent être fermés en raison des conditions météorologiques. Ils doivent se tenir informés via le site officiel : www.ultrapirineu.com.

ASSURANCE ACCIDENTS

Si l'Organisation juge nécessaire le recours à un hélicoptère ou à une équipe externe pour effectuer un secours, les frais seront pris en charge par l'assurance déclarée par le participant lors de son inscription (Run Bike Protect, licence fédérative valide ou assurance contractée lors de l'inscription).

Si le participant a déclaré posséder une licence qui s'avère inexistante, l'Organisation ne prendra pas en charge les frais liés à son accident.

Article 11. MODIFICATION DU PARCOURS, HORAIRES DE PASSAGE OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'autres cas de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de modifier, neutraliser, écourter ou annuler l'épreuve, les horaires de passage et/ou le parcours.

La décision finale sera communiquée via le site internet, les réseaux sociaux et par e-mail dès qu'elle sera prise, en tenant compte du niveau de risque et de la probabilité de certitude indiquée par les prévisions météorologiques.

(11.1) PARCOURS ALTERNATIF ET MODIFICATIONS DES HORAIRES

Si les prévisions météorologiques annoncent un risque dans les zones de haute montagne, un parcours alternatif plus court et situé dans des zones plus basses sera mis en place. Les horaires seront adaptés en conséquence.

(11.2) NEUTRALISATION ON DÉVIATION DE LA COURSE

En montagne, les prévisions météorologiques peuvent s'avérer inexactes, et une situation à faible risque initialement prévue peut évoluer vers une situation de risque élevé, même une fois la course commencée.

Dans ce cas, la course pourra être neutralisée dans les postes de ravitaillement jusqu'à ce que le risque soit dissipé ou, si nécessaire, suspendue avec évacuation des participants.

Il sera également possible de détourner les coureurs vers un chemin plus sûr, leur permettant de rejoindre l'arrivée par leurs propres moyens tout en raccourcissant le parcours.

(11.3) ANNULATION DE L'ÉPREUVE AVANT LE DÉPART

Si les prévisions indiquent un risque trop élevé, même avec des ajustements d'horaires et de parcours, la course sera annulée avant le départ.

(11.4) REMBOURSEMENTS EN CAS D'ANNULATION

Il est important de noter que l'organisation de la course commence dès la fin de l'édition précédente, et que les dépenses sont couvertes grâce aux revenus des inscriptions.

Ces dépenses incluent :
- Les salaires des employés,
- Les achats de matériel,
- Les services contractés.

Ainsi, en cas d'annulation pour force majeure, seule une partie proportionnelle du montant de l'inscription, correspondant aux dépenses non encore engagées, pourra être remboursée.

Les pourcentages suivants donnent une indication du montant potentiel de remboursement en fonction de la date d'annulation :

70 % : Annulation avant décembre,
60 % : Annulation avant le 1er mars,
40 % : Annulation avant le 1er juin,
20 % : Annulation avant le 1er septembre,
0 % : Annulation à moins de 10 jours de l'épreuve.

Les remboursements seront effectués directement sur la carte de crédit utilisée pour le paiement initial de l'inscription.

Le transfert d'une inscription vers l'édition suivante n'est pas possible, car cela équivaudrait à un remboursement de 100 % reporté à l'année suivante, ce qui rend cette option économiquement non viable.

Article 12. PÉNALISATIONS ET RÉCLAMATIONS

DESCRIPTION DE L'INFRACTION (DE LA PLUS GRAVE À LA MOINS GRAVE)	SANCTION
Omission de porter secours à une autre personne.	Disqualification et interdiction de participer aux éditions futures.
Abandon sans notification préalable à l'Organisation.	Disqualification et interdiction de participer aux éditions futures.
Transfert de dossard/puce à une autre personne pour réaliser tout ou partie de l'épreuve ou fournir de fausses informations à l'Organisation.	Disqualification et interdiction de participer aux éditions futures pour le propriétaire initial du dossard.
Comportement antisportif envers d'autres participants ou envers l'Organisation.	Disqualification
Désobéissance aux ordres des commissaires, responsables de ravitaillement ou de l'équipe médicale, ou refus de contrôle antidopage/positif.	Disqualification
Absence d'équipement obligatoire ou refus de soumettre son matériel à un contrôle.	Disqualification
Refuser de se soumettre à un contrôle antidopage	Disqualification
Refus de contrôle médical.	Disqualification
Passage hors des zones de contrôle.	Disqualification
Déchets jetés volontairement hors des zones prévues ou toute conduite nuisant à l'environnement naturel.	Disqualification
Quitter le parcours en raccourcissant la distance.	1 heure (1ère infraction), disqualification (2ème infraction)
Assistance extérieure dans des zones non autorisées.	15 minutes (1ère infraction), disqualification (2ème infraction)
Présence non autorisée d'un	15 minutes (1ère infraction),

accompagnant sur 100 m ou plus (hors zones de ravitaillement).	disqualification (2ème infraction)
Quitter le parcours sans réduire, voire en augmentant la distance.	À évaluer selon les circonstances

(12.2) ANTIDOPAGE

L'organisation pourra soumettre tout participant à des contrôles antidopage le jour de la course ou à des dates en dehors de celle-ci.

Si un participant est suspendu de compétition (provisoirement ou définitivement) par la WADA ou par tout autre organisme officiel antidopage au moment de la course, il sera disqualifié, même s'il a passé avec succès les contrôles antidopage de l'organisation.

(12.3) RÉCLAMATIONS

Réclamations pendant la Salomon Marató Pirineu 42k®:
Les réclamations ou plaintes des coureurs durant l'épreuve devrons être soumises par écrit à l'arrivée à Bagà. Un formulaire sera fourni sur place, accompagné du versement d'une caution de 50 € (en espèces), qui sera restituée en cas de résolution favorable au coureur.

Ces réclamations peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la course.
Elles peuvent affecter les classements provisoires et la remise des prix.

Chaque réclamation sera étudiée par un jury de compétition composé de:

- **Le directeur de course,**
- **Le directeur sportif,**
- **Le responsable du chronométrage (si nécessaire),**
- **Un coureur choisi au hasard et accepté par les deux parties.**

Décision finale:

Aucune autre contestation ne sera acceptée une fois la décision prise.
Celle-ci sera communiquée dans un délai maximal de 7 jours après la réception de la réclamation.

En cas de décision favorable:

- La caution sera restituée.

- La classification sera ajustée si nécessaire.

Réclamations après la Salomon Marató Pirineu 42k®:
Une fois la course terminée, les réclamations ne pourront plus être soumises sur place, mais pourront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : info@ultrapirineu.com, dans les 15 jours suivant l'événement.

L'e-mail devra inclure les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- Numéro d'identification (DNI ou équivalent),
- Club (le cas échéant),
- Adresse,
- Numéro de dossard,
- Téléphone,
- Exposé des faits,
- Demande spécifique,
- Preuves justificatives (facultatif).

Les réclamations envoyées par e-mail seront traitées dans un délai de 7 jours suivant leur réception.

Remarque importante : L'adresse info@ultrapirineu.com est strictement réservée aux réclamations directes des participants. Toute autre demande ou plainte provenant de personnes non inscrites ne sera pas prise en compte.

Article 13. COUREURS D'ÉLITE

Les informations concernant la participation des coureurs élites — hébergement, transport, inscriptions gratuites et prioritaires, obligations médiatiques, primes en argent et exigences antidopage— sont disponibles dans la section officielle « Elite » du site web de la Salomon Ultra Pirineu : https://ultrapirineu.com/fr/elit

Il appartient à chaque participant de lire et de respecter les conditions établies dans cette section pour pouvoir faire partie du programme des athlètes élites.

Article 14. CATÉGORIES, PRIX ET TROPHÉES

(14.1) CLASSEMENT GÉNÉRAL (HOMMES ET FEMMES)

Des trophées et des prix en espèces seront remis aux premiers/ères classés/es du classement général.

Classement général	Montant (€)
1r / 1ra	2000€
2n / 2na	1000€
3r / 3ra	500€

REMARQUES:

- **Tous les prix sont soumis aux retenues fiscales applicables.**
- **Absence à la cérémonie de remise des trophées et prix : entraîne la perte du trophée et des récompenses en espèces correspondantes.**
- **Concernant les prix, les athlètes classés dans le top général ne seront pas récompensés dans leurs catégories d'âge respectives, permettant ainsi à un plus grand nombre de coureurs d'accéder aux podiums des catégories par âge.**
- **En cas de réclamations de la part de la WADA (World Anti-Doping Agency), les prix en espèces seront versés dans un délai de 90 jours suivant la fin de l'événement.**

(14.2) CATÉGORIES PAR ÂGE (HOMMES ET FEMMES)

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un trophée.

Les catégories sont définies comme suit:

- **Sénior :** 18 à 39 ans (révolus durant l'année de référence).
- **Vétéran(e) :** 40 à 49 ans (révolus durant l'année de référence).
- **Master :** à partir de 50 ans (révolus durant l'année de référence).
- **Super Master :** à partir de 60 ans (révolus durant l'année de référence).

REMARQUES:

- L'âge pris en compte sera celui au 31 décembre 2026.

- Les athlètes récompensés dans le classement général ne seront pas récompensés dans leurs catégories d'âge, afin de permettre à d'autres coureurs d'accéder aux podiums par catégorie.

Article 15. OBJETS PERDUS ET TROUVÉS

À l'issue de la **Salomon Ultra Pirineu® 2026**, l'Organisation conservera les objets oubliés ou perdus pendant l'épreuve pendant un délai de 15 jours après la fin de l'événement. Les propriétaires devront récupérer leurs objets dans le lieu et les horaires indiqués après avoir contacté l'Organisation par e-mail à info@ultrapirineu.com.

Passé ce délai, l'Organisation décline toute responsabilité concernant les demandes des propriétaires des objets perdus.

Article 16. DROITS À L'IMAGE

Le droit à l'image est un droit reconnu par l'article 18.1 de la Constitution espagnole et encadré par la Loi 5/1982 du 5 mai sur le droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale, ainsi que par la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel.

En acceptant le présent règlement, le participant autorice automatiquement Pangea Attitude SL, ainsi que les tiers autorisés par cette société, à: Prendre des photos et filmer sa participation à la **Salomon Ultra Pirineu® 2026**.

Diffuser et exploiter commercialement ou publiquement ces images où il est clairement identifiable, sans que le participant puisse prétendre à une compensation financière.

Ces images seront exclusivement utilisées dans les cadres mentionnés et ne serviront à aucune autre finalité.

Le participant conserve cependant ses droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données conformément à la Loi Organique 15/1999, en adressant une demande par e-mail à info@ultrapirineu.com.

Enfin, Pangea Attitude SL détient l'exclusivité des droits à l'image de l'événement.